

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE PORT DE
LANNE**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

12

**Nombre de conseillers
présents :**

9

Nombre de votants :

11

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Jeudi 02 Février 2023 à 20 heures 00

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Port-de-Lanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Valérie BRETHOUS, Maire

Présents : Mme ANTIA Anne, M. BELLANGER Stéphane, Mme BRETHOUS Valérie, M. GOREZ Didier, Mme GRACIET Emilie, Mme GUERIN Nathalie, Mme POIRON Sylvia, Mme VINAULT Catherine

Absents non excusés : M FAU Clément

Procurations : Mme ANTIA Anne à Mme GRACIET Emilie, M DEGRAVIER François à Mme BRETHOUS Valérie

Secrétaire de Séance : Mme GRACIET Emilie

Date de convocation : 25/01/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2022.

DCM 2023/01 : Délibération pour la désignation d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres de Port de Lanne (CAO)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune doit mettre en place une commission d'appel d'offres. Cette dernière est composée du Maire ou de son représentant, président et de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités.

Elle demande au Conseil quels conseillers souhaitent se porter candidats pour remplacer M BRETHOUS Stéphane en tant que suppléant à cette CAO.

Pour rappel :

Membres titulaires : M Stéphane BELLANGER, M Cyril LUCAS et M Clément FAU

Membres suppléants : Mme Sylvia POIRON, M Didier GOREZ, Mme Catherine VINAULT

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte la composition de la Commission d'Appel d'Offres ci-dessus proposée

DCM 2023/02 : Délibération pour la désignation d'un délégué du Syndicat Intercommunal du Bas-Adour (SIBA)

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de M BRETHOUS Stéphane de son poste de conseiller municipal en date du 19/01/2023

Mme la Maire informe le Conseil municipal que la commune de PORT DE LANNE est membre et adhérente du Syndicat Intercommunal du Bas-Adour (SIBA). Elle demande au Conseil quels conseillers souhaitent se porter candidats pour remplacer M BRETHOUS Stéphane.

Mme BRETHOUS Valérie se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner le délégué ci-dessus.

DCM 2023/03 : Délibération pour la désignation d'un délégué à Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA)

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de M BRETHOUS Stéphane de son poste de conseiller municipal en date du 19/01/2023

Mme la Maire informe le Conseil municipal que la commune de PORT DE LANNE est membre et adhérente à Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA) au bloc de compétences : assainissement et eau potable. Il convient donc de désigner un délégué qui représentera la commune et remplacera M BRETHOUS Stéphane.

Mme GRACIET Emilie se porte candidate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner la déléguée présentée ci –dessus.

DCM 2023/04 : Délibération pour la nomination d'un conseiller municipal correspondant défense

Vu la circulaire ministérielle du 28 janvier 2004,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de M BRETHOUS Stéphane de son poste de conseiller municipal en date du 19/01/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme conseiller municipal correspondant défense :

☐ M DEGRAVIER François

Il sera en charge des questions de défense, développera le lien Armée-Nation et sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région

DCM 2023/05 : Délibération portant transfert de compétence au SYDEC en matière de la maîtrise de la demande en énergie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts du SYDEC ;

VU le rapport de Madame la Maire ;

CONSIDERANT CE QUI SUIIT :

Par délibération du 30 juin 2006, le Comité Syndical du SYDEC a adopté un projet de modification statutaire portant extension de ses compétences à la Maîtrise de la demande en énergie.

Les compétences du SYDEC en matière d'énergie électrique, d'éclairage public, de gaz et des énergies renouvelables comportent les compétences optionnelles suivantes :

- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution d'énergie électrique,
- La maîtrise de la demande en énergie,
- Le pouvoir concédant et le rôle d'autorité organisatrice en matière de distribution de gaz,
- L'éclairage public, comprenant outre la réalisation des équipements, l'entretien des foyers lumineux,
- L'éclairage d'équipements sportifs publics extérieurs,
- La mise en lumière des équipements publics
- L'aménagement et l'exploitation de toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables et notamment la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE dans les conditions déterminées par ledit code.

Cette compétence propose des missions d'accompagnement aux collectivités landaises pour la gestion de leurs consommations énergétiques et sur la production d'énergies.

Depuis 2015, la loi relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte dite loi TEPCV, porte l'ambition de réduire la consommation énergétique des bâtiments tout en renforçant le rôle des collectivités locales pour mobiliser leur territoire.

Par ailleurs, l'inflation des prix de l'énergie oblige les acteurs et décideurs locaux à privilégier et accélérer la mise en place de solutions concrètes en faveur de la réduction de la consommation énergétique.

Depuis 2020, le SYDEC a renforcé son accompagnement des collectivités pour les assister dans cette démarche de maîtrise de la demande en énergie, au travers de conventions de prestations de services.

Bien que le SYDEC soit un syndicat mixte à la carte auquel chaque collectivité peut transférer tout ou partie des compétences qu'elle exerce, les missions liées à la transition énergétique nécessitent des expertises avérées et diversifiées pour lesquelles l'adhésion de la collectivité à cette compétence est primordiale.

Ainsi, afin que la collectivité soit en capacité d'être accompagnée avec efficacité et sécurité, la présente délibération propose le transfert de la compétence « Maîtrise de la demande en énergie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de transférer au SYDEC la compétence maîtrise de la demande en énergie du service public « d'Energie électrique, d'éclairage public, de gaz et d'énergies renouvelables ».

DCM 2023/06 : Travaux EP renouvellement bulles (affaire 055005) réalisés par le SYDEC

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'étude établie par le SYDEC en date du 12 Octobre 2022 concernant le renouvellement des bulles de l'éclairage public à la zone artisanale (affaire n°055005) qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC	26 524 €
TVA préfinancée par le SYDEC :	4 151 €

Montant HT :	22 373 €
Subventions apportées par :	
SYDEC :	12 129 €
ETAT :	1 094 €
Participation communale :	9 150 €

Madame la Maire détaille la proposition du SYDEC de financer par une participation communale en fonds libres d'un montant de 9 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet, par remboursement de la participation communale en fonds libres d'un montant de 9 150€.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DCM 2023/07 : Travaux renforcement sur le Poste « Le Port » (Affaire 051558) réalisés par le SYDEC

Madame la Maire informe le Conseil municipal de l'étude établie par le SYDEC en date du 12 Octobre 2022 concernant le renforcement sur le poste « Le Port » (affaire n°051558) qui se décompose comme suit :

Montant estimatif TTC :	231 305 €
TVA préfinancée par le SYDEC :	36 749 €
Montant HT :	194 556 €
Subventions apportées par :	
SYDEC :	64 799 €
CAS FACE :	98 470 €
Participation communale :	35 079 €

Madame la Maire détaille la proposition du SYDEC de financer par une participation communale en fonds libres d'un montant de 35 079 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet, par remboursement de la participation communale en fonds libres d'un montant de 35 079€.
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire

DCM 2023/08 : Approbation de la modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans – compétence collecte et traitement des déchets de venaison

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17
VU la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

VU l'arrêté préfectoral n°2016-743 en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et reprenant les compétences des deux anciennes communautés de communes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-93 en date du 26 décembre 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération n°2022-142 du 20 décembre 2022 de la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans portant modification des statuts par la prise de compétence facultative « Collecte et traitement des déchets de venaison »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

D'APPROUVER le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ci-annexé

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document utile à la réalisation de ce dossier.

DCM 2023/09 : Travaux renforcement sur le Poste « Le Port » (Affaire 051558) réalisés par le SYDEC

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'appel au titre de la DSIL 2023

Considérant que le bloc Mairie/Cantine nécessite de travaux de rénovation thermique.

Considérant que les devis des travaux se montent respectivement à 67 564€ HT.

Considérant que la commune pourrait obtenir une aide pour ces travaux, au titre de la DSIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de présenter le projet de financement

ACCEPTE ET APPROUVE le plan de financement suivant :

DSIL :	27 026 €
Autofinancement :	40 538 €

SOLLICITE l'Etat pour l'obtention des subventions

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et à ces travaux.

- Les conditions dans lesquelles l'avis d'une commune, seule concernée par une décision de l'EPCI est recueilli,
- Les orientations en matière de mutualisation, le schéma de mutualisation étant désormais facultatif.

DCM 2023/10 : Fonds d'Équipement des Communes 2023

Vu le code des collectivités territoriales

Vu l'appel au titre de la FEC 2023

Considérant que le bloc Mairie/Cantine nécessite de travaux de rénovation thermique.

Considérant que les devis des travaux se montent respectivement à 67 564€ HT.

Considérant que la commune pourrait obtenir une aide pour ces travaux, au titre du FEC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de présenter le projet de financement

SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention des subventions

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande et à ces travaux.

DCM 2023/11 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 134 686€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 33 671 € (<25% x 134 686 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- Travaux rénovation Mairie 12 170.55€ (art. 2132)
- Matériel cantine : 9 583 € (art.2188)

Total : 26 688.24€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Mme la maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DCM 2023/12 : Délibération pour la vente anticipée d'une maison construite sur le lotissement communal

VU l'acte notarié en date du 22 Août 2017,

VU le chapitre sur les dispositifs particuliers,

VU le paragraphe des conditions particulières des ventes

VU le sous-paragraphe où il est stipulé « Le bien devra constituer dans l'année de son achèvement, et pour au moins DOUZE ANS (12) à compter de la déclaration d'achèvement et de conformité, la résidence principale de l'acquéreur, ou être loué à titre de résidence principale. En cas de non-respect de cette condition, l'acquéreur devra régler à la commune à titre de dommage et intérêts, une indemnité forfaitaire égale à 50% du prix de vente du terrain. »

VU le sous-paragraphe où il est stipulé « Toutefois au cas où un acquéreur se trouverait dans l'impossibilité de remplir les conditions découlant des présentes, par cas de force majeure ou pour une cause dont le bienfondé (mutation professionnelle, changement de situation familiale) sera apprécié par le Conseil Municipal, il pourra être accordé une dérogation aux présentes conditions »,

Considérant la demande de Mme MARCIANO Sophie de vendre son bien situé sur le lot 5 du lotissement communal Lajournade

Considérant que le terrain lui a été cédé par la commune de Port-de-Lanne par acte notarié en date du 22 août 2017

Considérant que le PACS a eu lieu le 21 janvier 2023

Après en avoir délibéré à la majorité (1 absentions et 10 votes pour), le Conseil Municipal

- **Décide** que Mme MARCIANO Sophie a l'autorisation de vendre son bien en appliquant la dérogation.

Infos aux élus :

Sylvia POIRON demande si le LED sera installé à l'Eglise, Mme la Maire répond qu'il n'y a pas de retour du SYDEC sur ce point.

Cyril LUCAS informe de la vétusté de la chaussée du Chemin de Starlat.
Mme la Maire indique que des travaux sont prévus, EMMA travaille sur le tout à l'égout.

Valérie BRETHOUS informe que des postes de suppléants sont vacants à la Communauté des Communes suite à la démission de Mme BOCHE Karen et Mme POILLION RIGOMONT Magali :

- 1 suppléant à la commission Environnement : M. GOREZ est candidat
- 1 suppléant à la commission Petite Enfance : Mme GRACIET candidate

La fibre n'est pas encore complètement déployée sur la commune.

M GOREZ Didier demande quand ouvrira le bureau tabac, Valérie BRETHOUS répond que le bureau de tabac va ouvrir courant février.

Mme le Maire tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour la participation de tous les conseillers municipaux à la réussite des vœux du Maire.

Fin de séance : 21h36